

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2016-26-HD PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'AUPB pour l'organisation d'un vide-greniers dans les Rues St Thomas et Alfred Rossel, ainsi que sur le Quai Henri Chardon le dimanche 24 juillet 2016  
Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 17 mai 2016,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation sera interdite, sauf riverains : Quai Henri Chardon, Rue St Thomas (à partir du carrefour de la route de Cherbourg en allant vers le port) ; Rue Alfred Rossel (partie de la rue comprise entre l'extrémité du parking de la capitainerie et le débouché de la rue Pierre Salley) ; Le stationnement y sera interdit ainsi que sur le parking de la Capitainerie, Quai Henri Chardon et rue des Écoles (dans le sens Camping vers le Quai Henri Chardon).

**Article 2 :** Les déballeurs s'installant des 2 côtés de la rue St Thomas, le stationnement y sera interdit du débouché de cette rue sur le quai Henri Chardon jusqu'au carrefour principal D901/902.

Des barrières et des panneaux matérialiseront ces interdictions.

**Article 3 :** Rue St Thomas, un couloir de passage sera réservé au droit de CHAQUE porte ouvrant sur ces trottoirs, à raison de 1m 30 minimal pour les particuliers et 2 m pour les locaux ouverts au public. Sur la demande expresse faite auprès des organisateurs, les commerçants ayant normalement un "étal" occupant toute leur façade auront droit à ce que la totalité de celle-ci soit dégagée.

**Article 4 :** La voie privée reliant la route de Gatteville au terrain de la base conchylicole sera ouverte au public afin de permettre le stationnement et l'accès au camping municipal. Il sera posé des panneaux signalant cette possibilité d'utiliser la voie privée. Un parking sera matérialisé le long de cette voie, côté droit en partant du D 116

**Article 5 :** La circulation sera interdite :

- Rue des Jardins dans les deux sens
- Rue de la Planque pour les véhicules venant des Roches et de la Rue du Val de Saire

Le stationnement sera interdit Rue de la Planque et Rue de la Halle côté droit en venant de Cherbourg.

**Le stationnement sera autorisé Rue de la Poste côté impair.**

**Article 6 :** Durant cette manifestation, un cheminement sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes.

**Trois places de parking seront réservées à proximité de l'abri du canot de sauvetage pour le stationnement des véhicules des bénévoles de la SNSM, ainsi que les places au droit du Canot de Sauvetage Quai Henri Chardon, qui devront être libres de toute occupation. Une bande de 6**

**mètres devra rester libre le long des maisons Quai Henri Chardon, afin de laisser le passage pour les pompiers en cas de besoin.**

**Article 7 :** Un parking est mis à disposition Route de Valcanville, derrière la Poterie.

**Article 8 :** Les emplacements occupés seront remis en état au plus tard le dimanche soir. Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures portuaires. Les organisateurs de ces manifestations devront se munir de toutes les autorisations et assurances nécessaires et respecter la réglementation relative à ce type d'animation.

**Article 9 :** Ces prescriptions seront applicables du samedi 23 juillet 2016 à partir de 18 h jusqu'au dimanche 24 juillet 2016 à 22 heures.

**Article 10 :** La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de BARFLEUR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté. Une copie de l'arrêté sera transmise à l'Agence Portuaire.

A Barfleur, le 18 juillet 2016  
Pour Le Maire  
L'Adjoint par délégation  
Henri DOUCHIN

